



## DÉCRET

### Fermeture définitive au culte et réduction à l'état profane de l'église Cœur-Immaculé-de-Marie de la ville de Mont-Laurier

---

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les fabriques*, sanctionnée par le Gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque du diocèse le pouvoir d'ériger, par décret, « des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d'autres paroisses ou dessertes et en changer les limites » (L.R.Q., c F-1, art.2) ;

CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique stipule d'une part que « les lieux sacrés perdent leur dédicace ou leur bénédiction si la plus grande partie en est détruite... » (c. 1212), et d'autre part que « si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant. L'Évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucun dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant » (c. 1222, §§1 et 2) ;

CONSIDÉRANT la reconstruction en 1984 de la cathédrale Notre-Dame-de-Fourvière et le siège épiscopal depuis 1913 dans ce même site ;

CONSIDÉRANT les avantages multiples tant pour les services et le personnel tant diocésain que paroissial ;

CONSIDÉRANT la proximité de l'église cathédrale et de l'église Cœur-Immaculé-de-Marie ainsi que la facilité, pour les fidèles, d'accéder à l'un et l'autre lieu de culte ;

CONSIDÉRANT la mise en application des cinq recommandations du forum des assemblées de fabrique du 14 novembre 2012, notamment la cinquième recommandation qui vise à déterminer les églises à garder pour bien assumer la mission de l'Église qui consiste à transmettre la foi de génération en génération ;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation du 1<sup>er</sup> février 2016 de l'assemblée de fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance remis à l'évêque et affirmant qu'une seule église est nécessaire pour les besoins spirituels et pastoraux des fidèles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil pour les affaires économiques pour le maintien d'une seule église à la suite de l'avis du conseil presbytéral et le consentement du collège des consultants ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée des paroissiens a été tenue le 4 avril 2016 pour les informer de ce qui advient et les motifs y afférant ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 avril 2016, l'évêque a donné le privilège à l'église, Notre-Dame-de-Fourvière comme église et cathédrale à conserver ;

CONSIDÉRANT que l'équipe pastorale paroissiale et l'assemblée de fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance ont pris les dispositions nécessaires pour que le bien des âmes soit préservé dans ce changement d'importance ;

CONSIDÉRANT la lettre du modérateur du secteur pastoral de Notre-Dame-de-l'Alliance du 20 décembre 2016 indiquant les raisons qui l'inclinent à faire la demande de fermer définitivement au culte et de réduire à l'état profane l'église Cœur-Immaculé-de-Marie, et d'intégrer complètement les fidèles de ce lieu à la communauté paroissiale de Notre-Dame-de-l'Alliance ;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis du modérateur concerné, celui du conseil presbytéral conformément au c. 515, § 2 du Code de droit canonique :

- 1- Je déclare réduite à l'état profane, l'église Cœur-Immaculé-de-Marie ;**
- 2- Je la déclare par conséquent fermée définitivement au culte ;**
- 3- À cet effet, un inventaire comprenant la liste de tous les biens et objets doit être établi. Une copie sera déposée à la chancellerie du diocèse.**

Le présent décret sera rendu public par voie d'affichage, par lecture à la messe dominicale du 8 janvier 2017 dans tous les lieux de culte de la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance.

**Le décret prendra effet à partir du 8 janvier 2017.**

Donné à Mont-Laurier, sous ma signature, le sceau du diocèse de Mont-Laurier et la signature du chancelier le vingtième du mois de décembre de l'an deux mille seize.

+ Paul Lortie  
Évêque du diocèse de Mont-Laurier

Athanase Ndikumana, ptre  
Chancelier